UN PLACEMENT QUI ROULE TOUT SEUL, C'EST SÛR !



L'épargne périodique : une façon simple de mettre de l'argent de côté sans y penser !

Épargne Placements Québec vise à favoriser la sécurité financière des Québécoises et des Québécois en leur offrant une gamme de produits d'épargne avantageux et pleinement garantis par le gouvernement.

L'épargne périodique vous permet de mettre de l'argent de côté par des prélèvements automatiques effectués directement à partir de votre compte bancaire ou déduits de votre salaire. Les prélèvements se font selon la fréquence que vous avez choisie.

L'épargne périodique, accessible à tous !

L'adhésion aux prélèvements bancaires est ouverte à tous les adhérents domiciliés au Québec.
Seuls les employés du secteur public ou parapublic sont admissibles aux prélèvements sur le salaire.

Vous économisez à votre rythme pour vos projets, peu importe le montant que vous y consacrez.

Comment ça fonctionne ?

Les sommes prélevées seront investies en Épargne Flexi-Plus, un produit encaissable en tout temps et dont le taux d'intérêt avantageux varie en fonction des conditions du marché.

Vous pouvez débuter avec un prélèvement minimum de seulement 10 $, à la fréquence de votre choix (chaque semaine, toutes les deux semaines ou tous les mois) ou selon la fréquence de votre paie.

Avantages

- Modification du montant et de la fréquence permise en tout temps
- Prélèvements continus jusqu'à ce que vous y mettiez fin
- Accès à votre argent en tout temps
- Aucuns frais de gestion ou d'administration

Épargne Placements Québec

Quels sont les comptes admissibles ?

Les comptes Épargne Placements, CELI et REER sont admissibles aux prélèvements bancaires et sur le salaire.
Le CELIAPP est également admissible aux prélèvements bancaires.

Comment commencer à investir dans une épargne périodique ?

Étape 1

Rendez-vous dans la section Transactions en direct sur epq.gouv.qc.ca.
Si ce n'est déjà fait, créez-vous un compte en cliquant sur Nouvel adhérent.

Étape 2

Sélectionnez Épargne périodique dans le menu Opérations.

Étape 3

Démarrez la création de l'épargne périodique en cliquant sur Nouveaux prélèvements périodiques.
Inscrivez ensuite les informations sur les prélèvements, dont le type de prélèvement et de compte désiré.

Étape 4

Vérifiez et confirmez vos choix.

Et voilà, le tour est joué !

Pour visualiser les caractéristiques de vos prélèvements périodiques ou y apporter des modifications, rendez-vous dans la section Épargne périodique du menu Opérations.

Les prélèvements automatiques, accessibles à tous !

Épargne périodique | Épargne Placements Québec



Pour plus d'information sur les prélèvements périodiques d'Épargne Placements Québec, visitez epq.gouv.qc.ca

Épargne Placements Québec